

LE MESSAGEUR DE TAHITI

Journal Officiel des Etablissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUS LES VENDREDIS A 3 HEURES DE SOIR

MATANITI 27. — N° 3.

TE VEA NO TAHITI.

Mahana pae 18 teneure 1878.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):
Un an... 18 fr.
Six mois... 10 »
Trois mois... 6 »
Un numéro: 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (au comptant):
Les 20 premières lignes... 30 c. de ligne
Au-dessus de 20 lignes...
Les annonces renouvelées de plein droit à partir de la première insertion.

Les personnes désirant l'abonnement à partir du 31 décembre dernier sont priées de le réexpédier dans le plus bref délai, si elles désirent continuer à recevoir le MESSAGEUR.
Il n'est pas assés en recouvrement.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêté rendant exécutoires les budgets du service indigène (tableaux A et B). — Révolutions, communications, institutions, etc. — Avis administratifs.
PARTIS NON OFFICIELS. — Avis. — Séance publique-annuelle des États Assemblés. — L'explorateur Stanley. — Le royaume en Australie. — Cinq divers. — Mouvement commercial. — Mouvements du port. — Annonces. — Lettres et courriers de la lune. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

Le Commandant p.i. des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société,
Vu l'arrêté du 27 septembre 1871 sur la comptabilité de la direction des affaires indigènes ;

Sur le rapport du directeur des affaires indigènes,

ARRÊTÉ :

Art. 1^{er}. — Les budgets des recettes et des dépenses du service indigène pour l'exercice 1878 sont rendus exécutoires conformément aux tableaux A pour les recettes et B pour les dépenses, savoir :

Recettes prévues.....	164,800 fr.
Dépenses prévues.....	164,800
Différence.....	»

Art. 2. Le directeur des affaires indigènes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, publié au Messageur et inséré au Bulletin officiel des Etablissements.

Papeete, le 10 janvier 1878.

A. D'ONCIEU DE LA BATIE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le Directeur des affaires indigènes,
M^{re} FÉVÉAL.

TABLEAU A. (EXTRAIT).

Recettes du Service indigène pour l'Exercice 1878.

N° d'ord.	NATURE DES RECETTES	MONTANT	OBSERVATIONS
1	Liste civile.....	7,350 »	Concomitant dépenses pour contre-individu indigène. Loi du 4 avril 1862. Ordonnance du 21 décembre 1877.
2	Impôt personnel.....	73,500 »	Ordonnance du 27 septembre 1877 (loi du 4 avril 1862). Arrêté des 4 août 1877 et 26 décembre 1880 (sans loi).
3	Frais d'arrestation et fourrière.....	26,500 »	Ordonnance du 27 septembre 1877 (loi du 4 avril 1862). Arrêté des 4 août 1877 et 26 décembre 1880 (sans loi).
4	Produit des terres d'apavage.....	1,500 »	Contre son dégrèvement pour arrire. Arrêté du 10 avril 1862.
5	Produit de la haute-cour tahitienne et frais de justice devant les conseils des districts.....	6,000 »	Loi du 20 mai 1866. Arrêté du 30 janvier 1873.
6	Amendes prononcées par les tribunaux français contre les indigènes lesquels sont tenus en cause.....	2,000 »	Arrêté du 30 décembre 1866.
7	Pernis de résidence et vignes, droits sur les permis de circulation des liges.....	500 »	Arrêté des 24 février et 28 décembre 1866. Arrêté du 25 décembre 1877.
8	Produit du bureau de traduction.....	4,000 »	Arrêté du 10 novembre 1867.
9	Certificats de non-opposition, inscriptions de terres, mutations, etc., et extraits du registre public.....	500 »	Ordonnance du 13 mai 1862. Loi du 4 avril 1862. Section du 20 juin 1863. Arrêté des 8 octobre 1863 et 14 février 1869.
10	Impôt sur les cochons.....	4,100 »	Ordonnance du 20 décembre 1869.
11	Rachat de journées de travail pour les travaux communaux.....	100 »	Ordonnance du 23 mai 1876.
12	Produit de la vente des animaux errants.....	270 »	Arrêté des 26 janvier 1874 et 13 mai 1876.
13	Recettes diverses.....	7,800 »	Reste à recouvrer sur exercices antérieurs.
14	Subvention de la colonie à la caisse indigène.....	23,290 »	
	Total des recettes.....	164,800 »	

Arrêté le présent budget des recettes pour l'exercice 1878 à la somme de cent soixante-quatre mille huit cent francs.

Papeete, le 31 décembre 1877.

Le Directeur des affaires indigènes,
M^{re} FÉVÉAL.

Vu et approuvé :

Le Commandant p.i. Commissaire de la République,
A. D'ONCIEU DE LA BATIE.

TABLEAU B. (EXTRAIT).
Dépenses du Service indigène pour l'Exercice 1878.

N° d'ord.	NATURE DES DÉPENSES	MONTANT	OBSERVATIONS
1	Liste civile.....	7,350 »	Comme aux recettes. Les sommes recouvrées moins les restes à payer des exercices antérieurs chargés de la recette, sont versés, à la fin de chaque trimestre, entre les mains du général de la liste civile.
2	Direction des Affaires indigènes et Résidences.....	24,820 »	
3	Haute-cour tahitienne.....	2,000 »	
4	Chiffres.....	17,400 »	
5	Culte et instruction publique.....	27,020 »	
6	Police générale.....	30,500 »	
7	Canotiers et gardiens de canots.....	1,380 »	
8	Général de la caisse et dépenses pour perceptions.....	8,331 »	
9	Pensions.....	5,380 »	
10	Prime sur les frais d'arrestation et fourrière.....	10,500 »	
11	Produit des terres d'apavage.....	1,500 »	
12	Rentes aux interprètes sur les droits de traduction et indémnité à l'interprète chargé des registres publics.....	2,300 »	
13	Part revenant aux membres des conseils des districts sur les affaires jugées par eux et sur les brevets de terre.....	230 »	
14	Frais d'impression et de reliure.....	1,000 »	
15	Vivres délivrés par ordre du Commandant ou du Résident aux Papeete.....	500 »	
16	Loyers du terrain des cavaliers d'escorte à du terrain Richmond.....	275 »	
17	Dépenses diverses.....	8,115 »	
	Total des dépenses.....	164,800 »	

Arrêté le présent budget des dépenses pour l'Exercice 1878 à la somme de cent soixante-quatre mille huit cent francs.

Papeete, le 31 décembre 1877.

Le Directeur des affaires indigènes,
M^{re} FÉVÉAL.

Vu et approuvé :

Le Commandant p.i. Commissaire de la République,
A. D'ONCIEU DE LA BATIE.

Par ordonnance royale en date du 11 janvier 1878, le chef Te-moroero, de Fakarava, Tuamotu, a été révoqué de ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 1878.

Mai te nu i te fauta run mana no te 11 no teneure 1878, un faoro hia te toron tavana a Temoroero no Fakarava, Tuamotu, et te 1^{er} no teneure 1878 a taio mai ai.

Par ordonnance royale en date du 12 janvier 1878, la femme indigène Pusia a Teritaurou a été nommée cheffesse du district de Papeete, et l'indigène Maibau a Teutauru chef représentant de ce district, à compter du 15 janvier 1878.

Mai te an i te fauta run mana no te 12 no teneure 1878, ua faatoro hia te toron tavana a Pusia a Teritaurou et tavana vahine no te mataineas no no Papeete, et te taata no o Maibau a Teutauru et tavana mona no taia mataineas no, et te 15 no teneure 1878 a taio mai ai.

Par décision du Commandant p.i. Commissaire de la République en date du 16 janvier 1878, les Chinois Schang-ayum ou Tion-kiong, n° 126, et Wong-sim-fook ou Tion-kiong, n° 277, sont nommés chefs de congrégation des Chinois résidant à Tahiti et Moorea, en remplacement des nommés Che-ayou ou A-pao, n° 102, et Tion-sing ou Tion-lin-sin, n° 101, démissionnaires.

Le nommé Schang-ayum ou Tion-kiong, n° 126, s'occupera des Chinois d'Hong-kong, et le nommé Wong-sim-fook ou Tion-kiong, n° 277, de ceux de Canton.

Par décision du Commandant p.i. Commissaire de la République en date du 16 janvier 1878, le nommé Mito a Outu est nommé chef de congrégation des Occidentaux étrangers, en remplacement du nommé Amateu.

Dans les districts autres que ceux de Paré et Arue, les chefs de district rempliront les fonctions dévolues aux chefs de congrégation desdits Occidentaux.

Mai te an i te fauta run a te Tomana mona te Auresa o te Reperrita no te 16 no teneure 1878, ua faatoro hia Mito a Outu et castira pupu i nia iho i te mau Oceania taia et, et iho i Amateu.

I te mau mataineas e a te non, eiaha rā o Paré e Arue, o te mau tavana mataineas i te haapao iho i te mau toroa i tui hia i nia i te mau mataineas pupu no taia mau Oceania.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Instruction publique.

L'Administration dispose en ce moment d'une demi-bourse pour l'école des Frères de Papeete, les personnes qui désirent obtenir cette concession pour leurs enfants sont priées d'adresser au secrétaire de l'Ordonnateur leurs demandes, accompagnées de l'acte de naissance des enfants.

Les parents devront s'engager à compléter la bourse entière.

Les demandes seront reçues jusqu'au 7 février prochain.

3-1

No te mea e, te vai nei i roto i te rima o te hau te hoe tuba vachaa no te haapii raa a te mau Teia, i Papeete, to taia toa tei hinaaro e la auia hia taua tubaa vachaa no te ratou mau tanarii, te parau hia to nei ia e, e haapii raa mai i te ratou mau au raa i to pihia papai raa parau a te Ordonnata, e te parau fanua raa (toa lo o taua tau-mati raa).

E fanua papai mai te mau, nia-tua e no ratou e fanua i taua tubaa raa.

E farii hia te mau au raa e taua noi i te 7 no fepeare i mau noi.

Aviz.

Le public est prévenu que les débordements qui ont eu lieu ces jours derniers ont emporté les ponts et pontons de la route de l'Ouest depuis Matieia jusqu'à la montagne de Taravao.

Les communications sont donc interrompues pour les voitures.

Sur la route de l'Est, la circulation présente quelques dangers à Papenoo et Ititina.

La goëlette la *Ressource* devant partir prochainement pour les îles indigènes qui désiraient faire partie de l'équipage n'aurait qu'à se présenter à M. le Directeur de l'Armée, ou il leur sera donné connaissance des conditions de l'engagement.

No te fatato rau raa te pahii tira piti raa o *Ressource* i te rova i Anaa, te farii i hanaaro e mataro no taua pahii tira raa, e haore anaa mai i te Bastia no Papeete, e te parau e fanua hia i taua raa, te ratou te farii i taua raa.

PARTIE NON OFFICIELLE

Le Commandant p. i., Commissaire de la République, ne recevra pas au Gouvernement mercredi prochain 23 janvier.

Séance publique annuelle des cinq Académies.

La séance publique annuelle des cinq classes de l'Institut de France a eu lieu le 25 octobre, sous la présidence de M. Caro, directeur de l'Académie française.

Chaque année, le 25 octobre, la France célèbre par une réunion publique l'anniversaire de sa fondation. Depuis quatre-vingt-deux ans qu'il existe, cette tradition, liée à ses origines, s'est continuée sans interruption. Une seule fois elle a été suspendue, il y a sept ans; il parut alors qu'une fête, même aussi austère que la sienne, serait mal placée au milieu de la douleur publique. Le 25 octobre 1870, l'Institut garda le silence: ce fut la marque de son deuil dans le grand deuil de la patrie.

Vouli ce que M. Caro a cru devoir rappeler à son auditoire dans un discours qui est le chef-d'œuvre des revues nérologiques; et qu'on ne suppose pas qu'il y ait une intention épigrammatique cachée sous ces derniers mots. Un nécrologe dans lequel des illustrations imposantes, telles que M. Leverrier et M. Thiers, sont appréciées avec l'émotion généreuse, la justesse lumineuse des vœux et le profond d'analyse qui se retrouvent dans le discours de M. Caro, mérite d'être appelé un chef-d'œuvre.

M. Caro a successivement cité les noms et rappelé les titres d'illustration de Perrand le statuaire, de ce fils de paysan devenu, au prix de luttés héroïques, l'un des maîtres de la sculpture française, qui, tel qu'il après avoir eu le privilège d'être nourri, la garde pour compagne de toute sa vie; — de MM. Cauchy et Lélut, l'un et l'autre membres de l'Académie des sciences; — de M. Autran, membre de l'Académie française, auteur de la *Fille d'Eschyle* et de tant de poèmes d'une haute inspiration.

L'orateur est arrivé en présence du nom illustre entre tous de M. Leverrier. « En vérité, s'est-il écrié, quand un tel homme disparaît d'un milieu de nous, on peut dire sans exagération que l'œuvre de Dieu perd un grand témoin. » M. Caro a rappelé que la première voix qui s'éleva pour célébrer la magnifique découverte de M. Leverrier en termes dignes de lui, celle d'un membre de l'Académie française. Quelques jours après l'éclatante vérification des calculs de M. Leverrier, le 7 janvier 1847, l'Académie française recevait le successeur de M. Royer Collard, qui était M. de Rémusat, et le nouvel académicien modifia hardiment son discours en l'honneur de ce grand événement astronomique, de ce triomphe magnifique de la théorie et du calcul.

Ces deux noms, Rémusat, Leverrier, rappelaient à l'auditoire celui qui restait à prononcer devant lui et qui était suspendu sur toutes les lèvres depuis le commencement de la séance: M. Thiers!

« Ce grand nom appartenait à deux classes de l'Institut qu'il illustre depuis près d'un demi-siècle: le dire est mieux en disant qu'il appartenait à l'Institut tout entier comme à la France. Il restera, en effet, le symbole le plus éloquent que nous ayons vu de l'universalité, la seule à laquelle puisse atteindre du nos jours l'esprit humain, celle des aptitudes et des facultés qui, en un sens, sont plus que les sciences spéciales, parce qu'elles sont l'instrument avec lequel chaque science se construit. »

Par ses goûts, par son ardeur à tout savoir, par son aptitude à tout comprendre, M. Thiers aurait dû être un juge compétent des plus savants débats à l'Académie des sciences. Il faut rappeler ici ce fait peu connu, qu'à vingt ans M. Thiers avait composé un traité de trigonométrie sphérique, où se trouvent, dit-on, des démonstrations entièrement nouvelles.

Ce que lui ne pourra contester, c'est que M. Thiers ait été une autorité irrécusable aux beaux-arts, comme il l'était aux sciences morales et politiques, à l'Académie française, partout enfin.

« Le langage s'est épuisé sur ce nom, sur cet illustre témoin de

notre histoire nationale, qui, pour certaines parties de cette histoire, en est devenu le peintre immortel, jusqu'au jour où entrant directement et de plein-pied dans l'action, au service de la France, il a fait lui-même cette histoire que d'autres racontèrent et jugèrent à leur tour, jouissant de cette joie bien supérieure à celle de l'art de l'activité vraiment créatrice qui réalise son idée dans les faits, marque son empreinte dans un siècle et dans un pays, fait en quelque façon de l'humanité même la matière vivante de son œuvre et lui imprime pour un temps la ressemblance avec sa pensée. »

« Je ne me pique pas, disait-il à un ami, à propos de ses livres, d'être un habile écrivain, mais je serais honteux s'il m'en démontrait qu'il y a dans les sujets dont je parle quelque chose que je n'ai pas compris. » Ainsi s'explique cette curiosité universelle que le possesseur jusqu'à son dernier jour et que personne ne qui n'arrivait au même degré que lui, sauf notre très-Vieille. C'était la pensée toujours en acte, toujours en éveil dans tous les domaines de l'esprit humain, armée, finances; politique, beaux-arts, philosophie, physique, astronomie, ne voulait rien laisser derrière elle où devant elle d'inspiration ou d'incompréhension. De là le goût vivif de M. Thiers pour ses dérivés dominants qui expriment le mieux l'énergie d'une pensée, maîtresse d'elle-même et des autres: Tacite, Pascal et Bossuet. De là son admiration, dans l'histoire, pour le génie de l'action, Napoléon; dans les arts, ses préférences pour Michel-Ange; le génie de la force. De là le genre d'éloquence très-personnel, ce goût de la simplicité, cette passion pour le naturel, qui est la vertu agissante et communicative du style, cette viscérale lumenisme qui donnait aux ignorants mêmes l'illusion de tout comprendre, cette dialectique infatigable à poursuivre l'évidence pour l'imposer.

« L'illustre homme d'Etat méditait une œuvre supérieure à laquelle venait aboutir toutes ses doctrines scientifiques, toutes ses expériences de la vie, où devait se manifester dans le plus grand des sujets cette raison qui était le bon sens dans la plus haute puissance. Quelle œuvre eût été ce que ce dernier livre de M. Thiers devait passer en revue l'homme, ses origines et son histoire; la Nature et les méthodes à l'aide desquelles la science l'étudie; la Terre enfin, où l'homme développe sa vie laborieuse et devient l'ouvrier de sa destinée. »

« Ses conclusions, il les laissait présenter dans tous ses entretiens. Il osait croire aux causes finales et il le disait: il se déclarait hautement spiritualiste; il avait les convictions les plus fermes, les mieux raisonnées sur le principe du monde et le gouvernement de l'univers. Il admettait un ordre providentiel où il n'y a pas place pour l'inutile, où tout a sa raison et son but, où chaque être conspire à une fin divine par l'action des lois nécessaires dans le monde physique, par un libre concours dans le monde moral, et transportant d'une façon piquante dans cet ordre d'idées le langage de la vie parlementaire: « Je suis sûr, disait-il, je serai toujours le ministre de la Providence: » c'était un pouvoir auquel il s'engageait à ne jamais faire d'opposition. »

M. Thiers, avant de mourir, a pu faire son testament politique. Il faut déplorer, avec l'éloquent panegyriste dont nous venons de citer les paroles, que le temps lui ait manqué pour faire son testament philosophique. Il n'en a eu qu'un, mais, avec de nombreux fragments, un fidèle souvenir dans la mémoire de ses amis. « Par là, a dit M. Caro en terminant, il aurait porté un grand témoignage devant l'esprit humain; il aurait rendu à la France, qui croyait en lui, un service supérieur en éclairant sur ces hautes questions qu'il avait méditées avec ardeur. C'est d'être en même temps un dernier hommage à la vérité, qui a été le culte de sa vie, et dont il a voulu que le nom fut inscrit sur son tombeau dans cette épigraphe: *Patriam dilexit, Veritatem coluit.* » (Eclat.)

Nouvelles de l'explorateur Stanley.

Le *Daily Telegraph*, de Londres, a reçu la dépêche suivante de M. H. M. Stanley, dit d'Embsan, sur le fleuve Congo, côte occidentale d'Afrique, le 10 août 1877.

« Le 6 courant, je suis arrivé ici venant de Zanzibar, avec 115 compagnons de voyage, dans une terrible position.

« Le 5 novembre 1876, nous avions quitté Nyangoudé dans le Manjema, en voyageant par terre à travers le pays d'Ouregoun. Incapables d'avancer dans les forêts trop touffues, nous avons traversé la rivière Loumbala et continué le voyage sur le rivage gauche, à travers le pays de l'Ouregoun. Les indigènes se sont opposés à notre passage, nous ont harcelés nuit et jour, tuant et blessant nos gens avec des flèches empoisonnées. Notre lutte contre ces cannibales était devenue presque désespérée. Nous avons essayé de les apaiser en leur faisant des cadeaux et en leur offrant avec douceur un peu de notre nourriture, mais ils ont patiemment pour de la lâcheté. Pour comble d'infortune, l'escorte de 140 hommes que nous avions engagés à Nyangoudé, a refusé d'aller plus loin. En même temps les sauvages ont tenté un suprême effort pour nous écraser tous. Nous nous sommes défendus; mais il n'y avait qu'un moyen d'échapper à cette horrible situation, à nous d'acquiescer l'élément de la mort, nous à retourner et à abandonner l'œuvre que nous avions entreprise, c'était de nous servir de nos canots. Bien que sur l'eau nous eussions un avantage marqué sur les indigènes, le progrès que nous faisons un jour n'était que la répétition du jour précédent. C'était la suite de combats désespérés, en descendant la rivière à la fois et à terre.

« Au milieu de ces luttés successives, nous fûmes arrêtés par une série d'énormes cataractes, au nombre de cinq, à peu de distance les uns des autres, au midi et au nord de l'équateur. Pour franchir ces obstacles, il nous a fallu nous frayer un chemin à travers d'énormes forêts sur un parcours de trois milles, trépasser la terre nos 18 canots et bateaux d'exploration, changeant fréquemment la hache pour la carabine, à mesure que nous étions attaqués. Après avoir passé les cataractes, nous avons pris un long repos, afin de nous remettre de la fatigue que nous avions éprouvée à franchir nos embarras.

« La rivière de la Grande Loumbala, par le 3° degré de latitude nord, qu'elle sa direction presque droit au nord pour tourner au nord-ouest, puis à l'ouest et au sud-ouest. C'est un cours d'eau considérable, ayant de deux à dix milles de large; le cours en est interrompu par des îles. Afin d'éviter des hauteurs dangereuses avec les nombreuses tribus de cannibales, nous avons été obligés de ramer

1 canis bñl, 1 haril porc, 2 haril porc, 2 gris bñl, 2 demi-haril porc, 2 toudous bñl, 2 demi-haril porc, 1 boite d'2 rouleaux corbeaux, 1 caisse homards, 1 moultin, 1 caisse coqfil, chapeaux, queneilleries et marchandises diverses, 1 caisse chemises et tricot, 3 caisse chapeaux, 1 caisse allumettes, matches, bois, crayons, verres, verres de laques et lèmpes, 1 caisse quincaillerie et marchandises diverses, haril sucre, 2 sacs café, 6 balais, 2 hoches, 1 barécque vin, 50 kilos et 1 sac colza, 67 kilos ter 2 futs bouges, 2 toudous bois de coco, 3 serrures, 1 sac étale, 2 sacs sel, 1 sac tabac, 1 boiffe bouges, 4 sacs charbon. M^{me} Vrandeoir consignataire.

1-16/01/1670